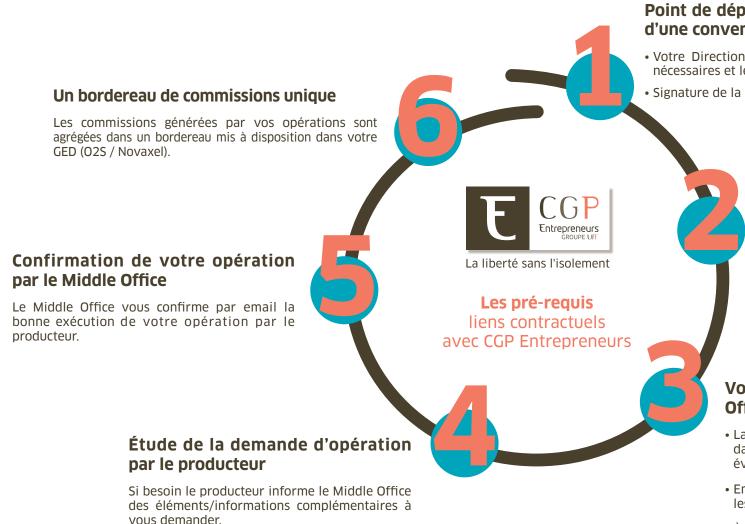
## Le traitement de vos actes de gestion

Les équipes CGP Entrepreneurs vous accompagnent



Point de départ avant tout acte de gestion : disposer d'une convention de commercialisation/distribution

- Votre Direction Commerciale se charge de recueillir les documents nécessaires et les transmet au producteur.
- Signature de la convention par les parties concernées.

## Envoi de vos actes de gestion auprès du Middle Office

3 choix s'offrent à vous pour l'envoi de vos actes :

- Cas 1 : par email, à l'adresse middle\_office@cgpe.com (traitement digital optimisé)
- Cas 2 : par voie postale, à l'attention du Middle Office.
- Cas 3: directement au producteur : site internet, email ou voie postale.

## Votre dossier pris en main par le Middle Office

- La complétude de votre demande d'opération est vérifiée : date, signature(s), paraphes, documents justificatifs, frais éventuels, cohérence de l'allocation.
- En cas de non-complétude, le Middle Office vous indique les éléments manquants.
- À complétude du dossier, envoi par le Middle Office par email + voie postale de la demande d'opération au producteur.